

Se renseigner en 2017

Vous pourrez vous procurer le guide du mouvement intra-académique édité par le rectorat. Dans ce guide figurent des conseils d'ordre général visant à faciliter la formulation des vœux.

Mais il y a tout ce que le guide ne dit pas. Voici une liste, loin d'être exhaustive, des conseils de l'équipe des élus académiques du Sgen-CFDT.

Dois-je appeler la cellule mobilité ?

Cela ne comporte aucun caractère obligatoire. Mis en place par le gouvernement Fillon il y a quelques années, ce dispositif n'a pas apporté la preuve de son efficacité. Les années passées, de nombreux collègues nous ont alertés sur les renseignements approximatifs (voire carrément erronés) qui leur ont été donnés. La prudence s'impose !

Dois-je demander un poste spécifique ?

Il y a plusieurs catégories de postes spécifiques. Les plus nombreux sont ceux qui nécessitent des compétences particulières (sections européennes, CFA...). Ces postes ne sont pas attribués au barème, mais en fonction de l'adéquation poste/personne, évaluée par les chefs d'établissements et corps d'inspection (Ne pas oublier d'adresser un CV et une lettre de motivation). Pour ces postes à compétences particulières, votre candidature ne sera étudiée que si ces vœux sont formulés en premier. Si vous n'êtes pas satisfaits sur ces vœux, une demande de ce type n'obérera pas vos chances d'obtenir vos vœux ultérieurs. La situation des postes à complément de service (autre commune ou autre discipline) est différente. En cas d'affectation sur ce type de service, vous serez lié(e) jusqu'à obtention d'une mutation ultérieure. Ainsi un nouvel arrivant dans l'établissement ne se verra pas octroyer votre complément de service. Soyez donc prudent(e), postuler sur un poste à complément de service autre commune ou autre discipline peut favoriser l'obtention d'une zone géographique voulue, mais il faut être prêt à être « flexible » pour longtemps ! Là encore, formuler les vœux en tête de liste.

Je suis séparé(e) de l'autre parent de mes enfants. Ai-je des bonifications ?

Si une décision du juge aux affaires familiales établit un droit de visite ou une résidence alternée, vous pouvez bénéficier de la bonification « rapprochement de la résidence de l'enfant ». Si vous êtes en attente de la décision de justice, contactez-nous. Si vous êtes « parent isolé », vous pouvez bénéficier de cette bonification justifiant « d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant ». Dans cette situation aussi, nos conseils seront fort utiles.

Le serveur est fermé : puis-je modifier mes vœux ?

En théorie, non. Toutefois, si vous n'avez pas encore retourné au rectorat votre confirmation papier, n'hésitez pas à y modifier de manière visible le récapitulatif de vos vœux. Informez les élus du Sgen-CFDT pour qu'ils puissent appuyer votre demande. Si un changement inattendu de votre situation personnelle ou familiale survient après le retour de la confirmation papier, contactez nous rapidement.



Puis-je demander un poste qui n'est pas déclaré vacant ?

Oui, nous vous conseillons d'ailleurs de le faire. En effet, de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement. Vous éviterez ainsi l'embouteillage sur des postes visibles par tous.

A l'inter, j'avais plein de points. A l'intra, ce n'est pas mirobolant...

Le mode de calcul des barèmes pour l'intra est propre à chaque académie. En Bretagne, les bonifications sont sensiblement moins élevées qu'à l'inter. Rassurez-vous, c'est la même chose pour tout le monde !

Dois-je formuler des vœux précis, ou des vœux larges ?

Les deux mon capitaine ! Un vœu établi ne diminue pas les chances d'obtenir un vœu ultérieur. De plus, en cas d'affectation sur un vœu large (commune, groupement de commune, département) le logiciel s'efforcera de vous approcher autant que possible de vos vœux plus précis de rang inférieur. Commencez donc par les vœux précis, et terminez par les vœux larges. Soyez attentifs pour les communes qui ne comportent qu'un seul établissement : formulez un vœu commune car celui-ci ouvre droit à la plupart des bonifications (familiales, REP ou APV...).

J'ai obtenu une bonification handicap à l'inter. Est-elle reconduite automatiquement ?

Oui et non. Les collègues bénéficiaires d'une RQTH se voient attribuer une bonification inconditionnelle de 100 points pour les vœux larges. En revanche, une éventuelle bonification de 1000 points obtenue pour la phase inter-académique n'est pas obligatoirement reconduite. C'est le service médical académique qui décide l'attribution de la bonification de 1000 points, et sur quels vœux elle est pertinente.

Faut-il revenir au mouvement national ?

Le discours du « c'était mieux avant » rencontre encore un certain écho dans le paysage syndical. Constatons par ailleurs que Sylvie Vartan remplit encore des salles de concerts.

Je suis TZR, ou susceptible de le devenir. Que faire ?

Bien renseigner vos préférences sur SIAM : c'est-à-dire préciser pour la ZR demandée (ou déjà occupée) l'affectation souhaitée. Les textes réglementaires prévoient qu'une affectation sur une zone limitrophe est possible. C'est le plus souvent au détriment des collègues, mais cela peut s'avérer ponctuellement bénéfique. Les TZR, qu'ils soient déjà dans l'académie ou QUI arrivEnt à l'inter, bénéficient de bonifications spécifiques sur les vœux « larges ». Consultez le guide.

Comment sont traités les vœux groupements de commune ?

Les groupements de commune sont ordonnés. Ils équivalent à la formulation hiérarchisée de plusieurs vœux communes. Nous conseillons d'y recourir avec parcimonie.

Je ne veux pas atterrir n'importe où. Dois-je formuler des vœux qui ne me conviennent pas ?

Si vous êtes déjà affecté(e) à titre définitif dans l'académie, il n'y a aucune raison de le faire ! Par contre, si vous êtes un participant obligatoire (stagiaire, arrivant par le mouvement inter...) trop restreindre vos vœux ne vous aidera pas. En effet, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir satisfaction sur vos vœux, vous serez affecté selon la procédure d'extension: le logiciel vous ajoutera des vœux impératifs, au barème minimal, selon les règles expliquées dans le guide. Nous vous conseillons donc de formuler, en fin de liste, au moins deux vœux département et un vœu sur une zone de remplacement. Autant choisir à quelle sauce vous serez mangé(e) !



Mon poste est supprimé. Que faire ?

Pas agréable... Mais pas de panique. Le mieux est de téléphoner au 06 52 78 53 30. Une mesure de carte scolaire répond à une logique spécifique, un contact téléphonique devrait vous permettre d'y voir clair.

Oui mais moi, je l'ai demandé en vœu 1

Vous avez demandé en vœu 1 le collège de Quiberon dont vous rêvez depuis 23 ans que vous êtes affecté(e) à Maubeuge. Un autre collègue a plus de points que vous mais il a demandé ce même collège en vœu 20. Qui va l'avoir ? C'est lui, s'il ne peut obtenir ses vœux 1 à 19. Entre deux collègues en concurrence sur un poste, c'est le seul barème qui départage, quel que soit le rang de vœu. Donc ne vous auto-censurez pas ! Ne formulez pas trop en amont des vœux qui ne vous conviennent pas.

Oui, mais j'avais plus de points que le collègue qui a obtenu le poste

C'est le côté obscur des mut, le nombre de points départage les candidats à un poste, mais aussi le mode d'entrée (entrée sur la commune ou le département par un vœu large, donc bonifié, ou pas). C'est là que des mutations « intra » (communes ou département) peuvent intervenir et permettre à un collègue déjà en place d'obtenir sa mutation. Cette procédure est complexe mais se fait dans les règles.

Quel est le rôle des élus du Sgen-CFDT ?

Vous conseiller : En reportant sur Sgen+ votre liste de vœux en amont de la fermeture du serveur, vous nous laissez la possibilité de vous suggérer des conseils afin d'optimiser votre stratégie.

Vérifier et défendre votre barème : si les erreurs sont peu nombreuses, elles existent. Tous les ans, les élus du Sgen-CFDT font corriger plusieurs barèmes. Il peut aussi s'avérer nécessaire d'être défendu en commission de barème lorsqu'on est dans une situation particulière : la circulaire ne peut prévoir l'ensemble des cas de figure.

Contrôler et améliorer votre affectation : Le mouvement intra-académique est traité par informatique. Le logiciel est performant mais n'est pas parfait. Outre les erreurs que le logiciel peut commettre, il n'apporte pas toujours la solution optimale : tous les ans, les élus du Sgen-CFDT apportent des alternatives, pourvu qu'elles ne lèsent aucun collègue.

Il ne s'agit pas d'obtenir des passe-droits : le Sgen-CFDT se l'interdit, et l'administration s'y opposerait à juste titre.

Vous accompagner en cas d'affectation difficile : à l'issue du mouvement, certaines situations sont difficiles, d'autres sont intenables. On ne peut pas toujours trouver une solution, mais on peut s'engager à en chercher une dans le cadre des révisions (affectation à titre provisoire, mutation sur des postes restés vacants, affectation en zone de remplacement...).

Vos conseils sont excellents, mais j'ai encore des interrogations...

Vous pouvez :

- téléphoner au 02 99 86 34 63 (Rennes), au 06 52 78 53 30 (mardi) ou au 02 97 47 41 35 (Vannes) le vendredi matin (17, 24 et 31 mars)
- nous rencontrer :
 - dans le hall de l'Espé de Brest les jeudis midi (9, 16, 23 et 30 mars) ou sur rendez-vous
 - dans le hall de l'Espé de Rennes les mercredis midi (15, 22 et 29 mars) et jeudis midi (9, 16, 23 et 30 mars).
- écrire un mail à bretagne@sgen.cfdt.fr
- ou encore utiliser la messagerie de Sgen + : <http://sgenplus.cfdt.fr/>



Mouvement Intra académique 2017

Les conseils du Sgen-CFDT Bretagne

Le mot des élus

Les élections de décembre 2014 ont conforté la CFDT dans son rôle de première organisation syndicale de la fonction publique en Bretagne.

Cette dynamique a permis au Sgen-CFDT de gagner de nombreux sièges dans diverses instances de l'académie de Rennes. C'est donc avec une légitimité et une responsabilité accrues vis-à-vis des personnels que les élus CPE, enseignants et COP du Sgen-CFDT Bretagne siègent aujourd'hui.

Dans le cadre des opérations de mobilité, cette responsabilité repose sur 3 axes :

Le premier est l'exigence de transparence et d'équité. Face aux décisions arbitraires, ou aux tentations clientélistes de certaines organisations, les élus du Sgen-CFDT doivent être garants du respect des règles déontologiques.

Le deuxième est la nécessité d'une expertise approfondie. Les élus CAPA sont avant tout des techniciens. Pour assumer leur mission, ils doivent s'appuyer sur une connaissance rigoureuse des lois et règlements.

Le troisième est l'obligation de conseil et de suivi des collègues qui confient leur dossier au Sgen-CFDT. Dans cette optique seront assurées des permanences dans nos divers locaux. En outre, afin de mieux dialoguer avec les collègues éloignés, le Sgen-CFDT a modernisé son interface « Sgen+ » (<http://sgenplus.cfdt.fr/>) de suivi en ligne.

Calendrier (à coller sur son frigo)

Quand?	Qui?	Où?	Ce qu'il faut savoir
23 mars au 4 avril	Formulation des vœux	Sur I-Prof (menu SIAM)	Pour éviter la saturation du serveur, ne pas attendre le dernier moment
4 avril	Dépôt dossiers de demande de priorité handicap	Au Rectorat sous pli confidentiel	A faire même si vous avez eu une bonification à l'inter
avant le 10 avril	Signature et envoi de la confirmation papier	Dans l'établissement d'exercice	Des regrets ? Modifiez de manière visible l'ordre de vos vœux. Vous pouvez ajouter ou supprimer des vœux.
le 4 mai	Groupe de travail : « priorités handicap ».	Au Rectorat, en présence des élus du Sgen-CFDT	Attribution d'une éventuelle bonification de 1000 points, en fonction de votre situation individuelle.
du 9 au 17 mai	Vérification des barèmes	Sur I-Prof (menu SIAM)	Les erreurs sont possibles. Une injustice ? Un doute ? Alertez sans attendre le Sgen-CFDT.
le 19 mai	Groupes de travail: projet d'affectations sur les postes spécifiques	Au Rectorat, on y sera aussi	Pour être défendus au mieux, adressez vos CV et lettre de motivation à vos élus.
le 19 mai	Groupes de travail « barèmes et vœux »	Au Rectorat, en présence des élus du Sgen-CFDT	On y fixe définitivement les barèmes. y être suivi et défendu garanti de ne pas être lésé(e).
15 et 16 juin	Commissions d'affectation	Au Rectorat, en présence des élus du Sgen-CFDT	Les affectations sur postes fixes ou en ZR sont prononcées. Promis, on vous prévient le plus vite possible !
22 juin	Groupe de travail : révisions d'affectations	Encore au Rectorat... et toujours avec nous !	Affectation difficile ? Contactez-nous pour formuler une demande de révision.
12-13 juillet	Groupes de travail : affectation des TZR	Pas de vacances pour les élus du Sgen-CFDT !	Adressez vos vœux par mail si vous ne l'avez pas fait sur SIAM. Vous pouvez, à vos risques et périls, formuler des vœux hors-zone.